ORDRE DES MÉDECINS Conseil National



Réf : 18ND 387 Tunis le 17 avril 2018

Communiqué de Mise en Garde À propos de la convention proposée par Help Group aux médecins

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a été interpellé par plusieurs médecins à qui des démarcheurs de la société Help Group International ont proposé une convention de collaboration en contrepartie d'une ristourne de 20% retenue sur les honoraires des prestations prises en charge par les organismes payeurs et ce au titre de ses frais de services en tant qu'intermédiaire entre les patients et les médecins.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins considère cette convention contraire à la réglementation en vigueur et demande à tous les médecins conventionnés de résilier cette convention non conforme aux articles 10, 11, 17, 19, 50 et 65 du code de déontologie médicale (CDM) et de remettre au Conseil Régional territorialement compétent la preuve légale de cette résiliation et ce avant le 15 mai 2018 sous peine de poursuites disciplinaires.

Afin de préserver la relation privilégiée entre soignant et soigné, le Conseil National de l'Ordre des Médecins informe les médecins, le grand public, les bénéficiaires et les organismes payeurs qu'il compte poursuivre en justice tous les prestataires de service, intermédiaires entre patients et médecins, qui ne respectent pas la déontologie médicale et la réglementation en vigueur.

Le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins

Docteur Mounir Youssef MAKNI